



---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

---

## **RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2010-218**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-204 RÈGLEMENT AFIN DE DÉCLARER LA COMPÉTENCE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU À L'ÉGARD DES MUNICIPALITÉS DE SON TERRITOIRE RELATIVEMENT AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES PENDANT UNE PÉRIODE TRANSITOIRE ET FIXANT LES MODALITÉS DE SON EXERCICE AFIN DE LUI CONFÉRER UN CARACTÈRE DURABLE.**

**Considérant** que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, ci-après appelée « la MRC », a adopté, le 17 février 2009, le Règlement 2009-204 Règlement afin de déclarer la compétence de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard des municipalités de son territoire relativement au traitement des matières recyclables pendant une période transitoire et fixant les modalités de son exercice, ci-après appelé le règlement 2009-204;

**Considérant** que ce règlement, comme son titre l'indique, visait à la mise en commun de la gestion du traitement des matières recyclables pour une période transitoire seulement en attendant l'adoption de mesures durables;

**Considérant** que le conseil de la MRC a maintenant adopté de telles mesures, à l'égard de treize municipalités desservies par un centre de transfert localisé à Maniwaki et qui demeurent sous compétence de la MRC à cet effet;

**Considérant** que le conseil de la MRC désire continuer également, à la demande des quatre municipalités non ainsi desservies, à exercer, également de manière durable mais selon d'autres modalités, sa compétence à leur égard en matière de traitement des matières recyclables.

**Considérant** que l'avis de motion 2010-R-AG458 de la présentation pour adoption du règlement 2010-218 à une séance ultérieure a été donné par monsieur le conseiller Réjean Major le 24 novembre 2010;

**En conséquence,**

**Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe et appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le Règlement portant le numéro 2010-218 par lequel il est ordonné, statué et décrété ce qui suit :**

#### **Article 1 – Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie.

#### **Article 2 – Attribution d'un effet durable à la compétence déclarée**

##### **Article 2.1 – Titre du règlement 2009-204**

Le titre du règlement 2009-204 est modifié par le retrait des mots « pendant une période transitoire ».

**Article 2.2 – Premier alinéa du préambule du règlement 2009-204**

Le premier alinéa du préambule du règlement 2009-204 est modifié par le retrait des mots « pendant une période transitoire 2009-2010 ».

**Article 2.3 – Article 2 du règlement 2009-204**

Le premier alinéa du préambule du règlement 2009-204 est modifié par le retrait des mots « pendant une période transitoire 2009-2010 ».

**Article 2.4 – Article 6 du règlement 2009-204**

L'article 6 du règlement 2009-204 est abrogé.

**Article 3 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Pierre Rondeau**  
Préfet

---

**Marc Langevin**  
Greffier et adjoint à la  
direction générale

**Avis de motion donné le 24 novembre 2010**

**Règlement adopté le 14 décembre 2010**

**Publication et entrée en vigueur le 19 janvier 2011**